



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



03 février 2018

Monsieur Daniel DECOURBE

Commissaire enquêteur

Mairie de Bias

272 route des lacs

40170 – BIAS

Transmission électronique : plu@bias40.fr

Objet : Enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bias du 9 janvier au 8 février 2018

Bureau d'études : Id de Ville urbanisme à Bordeaux

Nous avons l'honneur de vous adresser les observations de la SEPANSO Landes.

1 – Présentation de la commune :

Située sur la route des Lacs entre Mimizan et Lit et Mixte, 2095 ha couverts à 90% par le massif forestier de pins des Landes dont 25% communal. La carte, page 30, pièce 1, montre qu'une partie importante de ce territoire présente une variété d'habitats (landes, zones humides...) et une riche biodiversité.

Les zones humides sont protégées par le classement en « *Zone humides de l'arrière dune du Pays de Born Natura 2000* ». De plus, plus de 50% du territoire fait partie du site inscrit « Etangs Landais Nord », page 49. Enfin les ripisylves des ruisseaux du Bourg et du Tirelagüe constituent pour partie des zones de préemption du Conseil Départemental, page 48, pièce 1, ainsi que le site de l'Étang de Bourg-le-Vieux.

La SEPANSO fait remarquer que cet étang représente en miniature (surface 3,5 ha) les effets conjugués de l'érosion continentale, du transport des sables par la Garonne et la Dordogne, de leur répartition par les courants marins nord-sud le long de la côte girondine et landaise et des vents d'ouest qui, par formation des dunes paraboliques et des barkhanes ont bloqué les eaux des ruisseaux pour constituer les étangs dont l'exutoire, ici le Tirelagüe va jeter les eaux dans l'océan, ici par l'intermédiaire du Courant de Mimizan au Nord.

La commune devrait profiter de cette disposition pour lui faire jouer un rôle pédagogique auprès des estivants qui profitent, par ailleurs, de la plage de Lespecier à Mimizan, adossée à la dune littorale artificielle fixée par les goubets (oyats) et les pins maritimes de première défense, torturés par les tempêtes à l'haleine salée.

.../...

II – Environnement et impact du PLU

Le territoire est divisé d'Ouest en Est en 3 espaces géologiques :

- 1 - Les dunes anciennes séparées par des lettres portant des bois de semis naturels de pins
- 2 - La rive Est du Tirelagüe constituée de zones humides et d'espaces tourbeux
- 3 - A L'Est de l'Etang du Bourg-le-Vieux un plateau sylvicole de pins maritimes cultivés, émaillé de parcelles de landes et de quartiers à paysages d'airiaux.

Ces milieux constituent autant d'habitats riches de biodiversité.

Dans son avis le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) fait remarquer que les fossés et crastes n'ont pas été creusés pour drainer les zones humides, comme l'écrit Id de Ville (chapitre 223, pages 19 et 52 pièce1), mais pour permettre la culture du pin maritime en écrétant les périodes de crues hivernales (ou printanières) de la nappe des sables. Alors qu'à la page 20 on peut lire comme objectif évident du classement Natura 2000 « *la défense des zones humides* » en éloignant notamment crastes et fossés de ces zones d'utilité hydraulique et biologique fortes qui constituent en elles mêmes un habitat de la biodiversité.

Les zones urbaines au Nord et au Nord-Ouest

- page 27 pièce1 Id de Ville affirme: « *Les espaces de Landes et de boisements ne peuvent accueillir une flore diversifiée* » Le CRPF considère que c'est faux, et renvoie au document DREAL « *Valeurs et Objectifs pour le massif forestier des Landes de Gascogne* »

- page 28 le CRPF donne son avis sur le robinier - *faux accacia*-(qui fut largement utilisé au 19ème siècle pour stabiliser les talus des voies ferrées car c'est une espèce« *légumineuse* » apte à se maintenir sur des sols très pauvres) qui ne concurrence pas les pins car il est facilement gérable (il constitue un excellent bois de chauffage, entre autres qualités)

Les affirmations du paragraphe « milieux boisés » sont erronées dans la mesure où il ne tient pas compte du cycle d'exploitation qui comporte des périodes d'ouverture totale et partielle dont la faune et la flore peuvent profiter en se déplaçant au rythme de la culture du pin.

Dans la mesure où les nouveaux logements n'investiraient pas les zones 2AU cet impact sera faible.

Page 44 : Trame bleue : elle suit le lit des ruisseaux

Trame verte : sa localisation est timide hormis le long des corridors de la trame bleue.

La SEPANSO est déçue que les demandes formulées lors de la réunion du 28 octobre 2014 n'aient pas été mieux prises en compte.

III – Objectifs du PLU

Ils ont été rappelés par Mme le Maire de Bias devant la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

3.1. Rendre le village plus vivant en favorisant la mixité des logements publics et privés.

3.2. Valoriser le projet « *Coeur de Bourg* » et les deux hectares de terrain en maîtrise foncière communale.

3.3. Protéger les milieux naturels et pérenniser les 33 ha d'espaces agricoles par mise à disposition d'une exploitation en mode biologique pour un agriculteur privé.

Néanmoins, deux espaces agricoles à l'Est et au Sud de la zone urbaine sont classés 2AU et ont vocation à être urbanisés au cas où la densification de la zone urbaine viendrait à se faire attendre (page 108 pièce 1).

Ceci a conduit la SEPANSO Landes à émettre un vote défavorable aux objectifs de consommation foncière.

3.4. Eviter la dispersion du bâti diffus en limitant les possibilités de constructions dans les quartiers. Cependant les quartiers Pierrot et Jouanon sont voués à être densifiés alors même qu'il n'est pas prévu que le réseau d'assainissement collectif y soit prolongé - voir les annexes 5,3,3 et 5,3,5 et page 100 pièce 1.

L'ensemble des votants de la commission a émis un vote défavorable à l'extension du bâti linéaire le long de la voirie et sur une partie boisée de la parcelle AN n°50p.

La SEPANSO Landes a voté défavorablement à la dérogation pour ouverture à l'urbanisation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles, Forestiers).

Enfin la zone Loupit, parcelle 31, classée 2AU est déjà vouée à être assainie collectivement, donc à être urbanisée.

IV – Accroissement de la population d'ici 2025

Population 2015 : 736 habitants; accroissement maîtrisé environ 200 habitants, ce qui correspond à 120 nouveaux logements (page 34/53 pièce1)

- Zone AU, coeur de Bourg : 60 logements (densité 12 logements/ha x 5ha)
 - Remobilisation du parc inoccupé : 4 logements
 - Dents creuses : 35 logements
 - Intensification douce des tissus bâtis par division de parcelles : 20 logements
- soit au total : 119 logements

Mais, le projet prévoit déjà l'urbanisation de 4 ha 2 AU pris en NAF...!

La SEPANSO marque son opposition à cette urbanisation.

V – Zone d'activités

L'ancienne scierie sera rénovée pour reconstituer une nouvelle zone d'activités.

Mais des constructions sont prévues aussi le long du « barreau routier » avec pour but de libérer le centre du flux de transit de la D652 qui sera reversé sur la D38 à l'entrée Sud.

La SEPANSO observe que ces surfaces artificialisées ainsi que le barreau seront pris en NAF.

VI – Transition énergétique

La DDTM (lettre du 10 octobre 2017) regrette, à juste titre, qu'elle ne soit pas abordée. Les bâtiments publics susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques ou thermiques ne sont pas listés, ni les surfaces déjà artificialisées.

La SEPANSO Landes rappelle à cette occasion sa position : Défavorable à l'implantation de centrale photovoltaïque au sol en lieu et place de la sylviculture ou de l'agriculture. Par contre, elle préconise depuis longtemps, de privilégier les toits, ombrages de parkings et surfaces déjà artificialisées. Nous sommes d'autant plus désagréablement surpris de cette absence d'étude, que la Communauté de communes de Mimizan est inscrite comme « Territoire à énergie positive » – TEPOS.

.../...

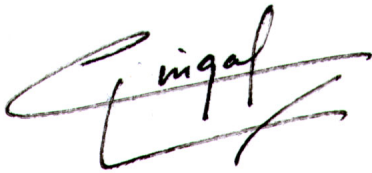
Conclusion :

Dans la mesure où les objectifs de respect de l'environnement exprimés dans la pièce 2 du PADD ne nous semblent pas traduits dans les autres pièces et compte tenu des critiques et réserves que nous avons formulées tant lors de l'élaboration du PLU à la suite de la réunion du 28 octobre 2014 (Compte rendu joint pour rappel - 6 pages) que maintenant, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain CAULLET
Vice-Président Fédération SEPANSO LANDES
Administrateur Fédération SEPANSO AQUITAINE



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>

Pièce jointe : notes de séance d'Alain Caullet qui a représenté la SEPANSO lors de la réunion à la mairie de Bias le 28 octobre 2014 (6 pages)



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Elaboration du PLU de Bias (40)

Réunion à la mairie de Bias le 28 octobre 2014

Etude réalisée par l'urbaniste Id-de-Ville à Bordeaux – M. Sébastien Boime

Présents : 16 personnes

Alain Caullet : Vice-président Fédération SEPANSO Landes

Alain Bousquer Maire de Bias

Elisabeth Cousquer Conseillère

Sébastien Boime Urbaniste

Julien Hue Urbaniste à l' ADACL (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) et Carole Duvignan

Sylvie Mele et Dominique Sauviat DDTM 40/DT Parentis

Sophie Tournis chargée de mission SCOT du Born

Guenaelle Gvégan DAU Mimizan

Elisabeth Etcheguerria 2ème adjointe de Bias, Corinne Duprat 3ème adjointe de Bias, Corinne Reichel et 2 conseillers de Bias

Rises, chef des Pompiers de Mimizan

1 – Présentation de la commune : Sur la route des Lacs entre Mimizan et Lit et Mixte

2095 ha couverts à 90% par le massif forestier du pin des Landes dont 25% communal. Quatre entités paysagères dont 1 urbaine de centre bourg (à faible densité) 10ha, 1 couronne urbaine d'airiaux 70ha, entourant le centre bourg (relativement dispersés), 1 de pinède à habitations en quartiers 100ha à faible densité, 1 de pinède landaise 1000ha.

Bias fait partie de la Communauté de communes de Mimizan dont les compétences sont le développement économique : zone d'artisanat de Galben 6ha sur la partie Est de la couronne ; la régie de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement (émissaire conduisant les eaux usées à la StEp de Mimizan plage.

Le programme local de l'habitat de 2007 a pris fin en 2013.

Les déchets sont collectés et traités par le SIVOM des cantons du Born (incinérateur de Pontenx les Forges). Plusieurs bornes de tri et une déchetterie près de la ZA de Galben.

Bias appartient au Pays Landes Nature Côte d'Argent

Démographie : 736 habitants en 2014, 1200 prévus en 2025 si l'accroissement des années précédentes se poursuit. L'augmentation de la démographie et l'une des plus fortes des Landes (3%/an) surtout venant d'Ile de France et de Midi-Pyrénées

Le tourisme amène 1000 estivants/an qui logent dans la zone, camping-résidence de 13ha à 2 km du centre bourg vers l'océan (plage de Lespecier sur Mimizan) à 5,5 km.

Bias qui ne comporte qu'une épicerie, un café-tabac et une station service. La commune dépend de Mimizan pour les commerces, les liens culturels, sportifs et de services publics.

1.

Question SEPANSO : L'élaboration du PLU doit tenir compte du SCOT, or le SCOT du Born est en cours d'élaboration.

Réponse de l'urbaniste : si tous les PLU du Born avaient attendu le SCOT, pas un seul n'existerait ; nous tenons compte des mesures déjà adoptées par le projet de SCOT et il faudra envisager des modifications lors de la publication du texte final.

2 – Etat initial du site et de l'environnement

2.1. **Topographie** : par comparaison avec Sanguinet et Parentis, « L'étang » de Bourg le vieux joue le rôle d'un grand lac au développement maîtrisé (30m d'altitude; 3,5ha) dont les berges sont le cadre de loisirs tels que la promenade et le pique-nique. La différence topographique entre ses deux rives a développé une ripisylve à l'Ouest et une prairie à l'Est, favorable à la biodiversité surtout floristique, la faune étant dérangée par l'usage ludique du site (*des chevaux entretiennent les pelouses l'hiver*). L' Etang reçoit du Nord Est les eaux du ruisseau traversant le quartier de Jouanon. Le ruisseau de Tirelagüe qui s'est frayé un passage vers le Nord à travers les dunes se jette finalement dans le courant de Mimizan, est souvent à sec l'été. (*la création d'un canal constitue un exutoire au Sud en rejoignant le Tirelagüe*).

Le ruisseau du bourg rejoint directement celui de Tirelagüe en traversant la zone touristique.

SEPANSO remarque l'importance de l'étang, zone de rencontre entre l'espèce humaine et toutes les autres et des 500m non bâties au Nord Est qu'elle demande de maintenir.

2.2. **Le SDAGE** a répertorié Bias en zone sensible à l'eutrophisation sur 99,9% de sa surface mais hors zone vulnérable aux nitrates et hors zone de répartition des eaux (ZRE), aucun cours d'eau réservé, classé ou avec espèce migratoire n'est à signaler. Un tableau page 22 recense l'ensemble des masses d'eau souterraines sur la commune. Les eaux de la nappe plio-quadernaire présentent un bon état clinique (*sans détails sur les éléments mesurés*). Le tableau de la page 23 précise les précautions à prendre recommandées par le SDAGE.

2.3. **Biodiversité** ; milieux naturels et patrimoine : Les données floristiques et faunistiques présentées concernent les données recueillies lors de l'unique visite de terrain, le 6 août 2013 recensées et dans la bibliographie : DOCOB du Born ; Syndicat mixte Géolandes, Réseau faune Aquitaine.org; Atlas des

amphibiens et reptiles d'Aquitaine (Cistude d'Europe)

2.3.1. Mammifères : rien de spécifique au territoire de la commune.

Page 25 Conclusion : une grande prudence doit donc être de mise en cas d'aménagement sur ces milieux de vie.

2.3.2. Oiseaux : 51 espèces auraient été recensées sur Bias. « *On peut considérer que la diversité de l'avifaune est importante au vue de la surface de la commune* »! Sont cités comme ayant été vus fréquentant le Tirelagüe : aigrette garzette, héron pourpré. Le milan noir est régulièrement observé au dessus des milieux ouverts. Niveau d'enjeu moyen du territoire.

2.3.3. Amphibiens : peu de surface d'habitats favorables : 3 espèces protégées ont été recensées : grenouille agile, verte et crapaud commun. Niveau d'enjeu faible.

2.3.4. Les reptiles niveau d'enjeu fort – voir page 27

2.3.5. Poissons : aucun inventaire piscicole n'a été effectué mais le brochet est présent

2.3.6. Insectes : enjeu moyen mais la présence de 2 espèces patrimoniales de milieux fragiles : agrion de mercurus, damier de la succise inscrites à la directive habitats (dans la bibliographie en amont de l'étang de Bourg le vieux ainsi que la lucane cerf-volant).

2.3.6. La flore : les plans d'eau temporaires accueillent une flore de grand intérêt notamment 3 espèces vues le 3 août 2013 : Le rossolis intermédiaire (drosera), l' utriculaire intermédiaire et le faux-cresson de Thore.

La SEPANSO a insisté sur l'importance à préserver 2 zones humides qui encadrent au Nord et au Sud la zone urbaine.

Réponse du maire : précise que ces zones, notamment celle du Sud, servent à l'étalement des eaux lors des longues périodes de pluies et sont protégées à cette fin.

2.3.8. Espèces invasives de la flore: deux espèces sont concernées, la jussie est présente sur l'étang où elle colonise des zones à enjeux pour la flore patrimoniale et des zones de frayère à brochet; des opérations régulières d'arrachage seraient bénéfiques. L' autre espèce est le Robinier faux accacia (*qui présente néanmoins un intérêt économique en tant que bois de chauffage, bois dur, et bois imputrescible même humide dont le développement doit être maîtrisé car les sols sableux conviennent bien à cette espèce légumineuse*). On notera deux invasives potentielles le Phytolaka americana (teinturier raisin d'Amérique) très envahissant dans les jachères de longue durée et le bident à fruits noirs (ou Kerneria bipemata), lui aussi d'origine américaine, se développe en bordure de zones humides.

2.3.9 Espèces invasives de la faune : La tortue de Floride est présente aux abords de l'étang de Bourg le vieux au détriment de la cistude d'Europe

2.3.10. Grandes unités naturelles

Tous les milieux à l'Ouest et à l' Est de chacun des grands lacs plus au Nord se retrouvent ici, l'étang tenant la place et le rôle de ses grands frères (en 10 à 20 fois plus petit). De plus il est noté la présence d'une zone tourbeuse à 800m à l'Ouest de l'étang. Il manque néanmoins la côte atlantique avec sa dune linéaire « moderne mais ce rôle est joué par le littoral Lespecier sur Mimizan à 5,5km du village de vacances.

Milieux boisés : plantations linéaires de pins maritimes (intérêt : fixation de carbone, assainissement, mais densité importante dont peu d'espèces accompagnatrices, faible valeur écologique; forêts de pins maritimes

avec strate herbacée arbustive et arborescente, valeur écologique plus importante ; boisements mixtes pins et chênes, diversité végétale et animale supérieure...moins courants sur le territoire enjeu écologique moyen sauf en ripisylve où il est majeur, le développement racinaire des feuillus y joue un rôle de maintien des sols et berges, sur Bias ces ripisylves sont un enjeu important.

La SEPANSO est surprise de constater que la zone des dunes anciennes boisées et qui protègent des vents violents et salés (océan à 2km) ne soit pas citée spécialement.

2.4. Activités :

Les milieux agricoles sont très peu présents sur la commune qui ne comporte qu'un agriculteur qui n'est pas habitant de Bias mais de St Julien en Born.

Milieux anthropiques : villages et airiaux disséminés sur la commune

Nota Bene : la restitution à la nature de la zone de préemption du Conseil Général le long du ruisseau du Bourg devrait permettre de rétablir la continuité de la ripisylve du corridor bleu Est-Ouest y compris au niveau du bourg et du camping en prévoyant une compensation au camping et à la zone agricole éventuellement.

Page 43 les principales discontinuités sur Bias :

L'étude ne propose pas de solutions alors que cela nous semble primordial notamment en exprimant clairement l'arrêt de l'artificialisation, voire mieux la restitution de terrains portant des immeubles très anciens isolés au lieu de les rénover. (cette volonté n'est pas utopique, certaines communes le font)

Page 53 Chapitre 2-4-3 Les surfaces cultivées agricoles n'indiquent pas les différentes matières de cultures avec leurs surfaces respectives. Le tableau de recensement n'est pas présenté.

Page 64 Les surfaces non artificialisées et végétalisées jouent plusieurs fonctions.....

(Il est donc important que ces surfaces notamment agricoles soient plantées l'hiver notamment en engrais verts).

2.5. Pollutions et nuisances : La commune dispose d'une décharge de gravats.

La SEPANSO rappelle qu'une déchetterie (Sté Pérou), voisine de l'incinérateur de Pontenx les Forges, est ouverte depuis deux ans et traite les déchets inertes.

2.7. page 72 Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de la biodiversité et des milieux naturels.

Remarques SEPANSO :

- *Conserver le caractère naturel des rives des étangs*
- *Pour le centre bourg : Préserver les rives du ruisseau du bourg vis à vis des intrants de la zone agricole Sud Bourg, ce qui conduit à se poser la question suivante : Comment maintenir un espace de transition entre l'urbain et l'espace agricole Sud-Bourg sans le réduire ?*

- *Prévoir en cas d'abandon de cette zone le retour à la nature de toute la surface ;*
- *Réduire la consommation d'espace naturel à 15ha tous les 10ans au lieu de 28ha sur 12 ans.*
- *Trait rouge page 73 : Préserver l'interface forestière avec le village de Bias. (La nouvelle zone artisanale ne devrait pas traverser le ruisseau vers le Nord et devrait restée éloignée de l'airial Tanon).*

Chapitre 3.3.2. page 87 : La croissance démographique de Bias se fait par à coup, au gré des opérations immobilières qui apportent pour chacune d'elles de nouveaux habitants en nombre. Il y a un parti à prendre :

- ou accepter la fonction résidentielle dans le fonctionnement intercommunal
- ou limiter la construction de logements et rester à une échelle modeste en terme de poids démographique.

Dans ces conditions l'accroissement de la population suit celui de l'habitat qui dépend de la politique de constructibilité de la commune.

- En suivant l'évolution des dix dernières années, + 3,5%/an « au fil de l'eau », il faudra 220 nouveaux logements (NL) avec une majeure partie en collectif en location.
- Sans accroissement démographique 30 (NL) pour tenir compte de la réduction du nombre d'habitants par logement.
- Avec accroissement maîtrisé 100 (NL) avec $70 \times 2,1 =$ environ 147 nouveaux habitants.

La SEPANSO relève : La protection des continuités écologiques et espaces agricoles par réduction des espaces constructibles à Jouanon et Galben.

La SEPANSO demande qu'un couloir de 500 m minimum soit préservé pour garantir la trame verte entre la zone artisanale et Jouanon et préserver le caractère paysager des airiaux. De plus, si à travers toutes les zones des dunes anciennes et du plateau Est le repérage bien identifié d'une trame verte séparée de la trame bleue semble aujourd'hui superflue, par contre, le « bornage » d'un corridor vert Nord-Sud, en connexion avec les autres communes, cheminant à l'Ouest du bourg entre les airiaux et les quartiers semble indispensable dès maintenant, à savoir : De Pommade au Nord vers la zone humide de la Moulasse (au Nord de la commune de St Julien en Born) en passant entre le Tatiou et Pierrot entre l'étang de Bourg le Vieux et Jouanon

L'implantation des services publics et équipements collectifs pourra être envisagée au sein des « vastes espaces publics du bourg, pouvant être considérés comme des réserves foncières utilisables... »

La SEPANSO note, ici, l'absence de toute valeur de surfaces mesurées qui permettrait « de limiter l'extension urbaine en frange du Bourg » et que le terme « éviter » remplacerait avantageusement celui de « limiter » fort peu contraignant.

Page 9 du PADD : La volonté de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain est clairement présentée par l'utilisation :

- des terrains non bâtis au sein des parties urbanisées du Bourg qui représentent un gisement de 3ha pour 40 (NL)
- des propriétés déjà bâties qui représentent des opportunités d'intensification (densification douce) de 1% par an maximum
- d' une partie des logements vacants de la commune par mise en œuvre d' outils qui permettront de remettre sur le marché 4 à 5 logements.

Les 4 derniers chapitres du PADD page 10, se terminent tous par « aucun nouveau prélèvement de zone

agricole ou naturelle », mais en conclusion : « les besoins fonciers pour NL sont estimés à 5ha »

La SEPANSO se demande donc si les besoins fonciers seront pris sur l'espace sylvicole.

Page 113/114 La SEPANSO est fortement favorable à la reconstitution de haies et préconise pour cela des essences locales incluant une majorité d'espèces locales à feuilles persistantes en évitant les résineux très inflammables tels que le thuya, qui devrait être interdit autour des constructions nouvelles.

Nous sommes d'accord avec tous les enjeux : notamment la limitation (et mieux l'arrêt) du développement des quartiers non desservis par l'assainissement collectif et la restauration des ripisylves

page 115 *Les enjeux sont-ils aussi des promesses ?*

Conserver le caractère naturel des rives des étangs tout en envisageant (page 6 du PADD) « la création d'une « zone naturelle » de loisir (le terme de « création de zone naturelle » par l'homme nous inquiète.

La SEPANSO préférerait quelque chose comme « lieu de rencontre avec la nature » car jusqu'à présent nous pensons que l'homme anthropise et laisse modestement la nature se recréer elle-même) destinée à accueillir des activités de loisirs et de plein air avec une empreinte environnementale faible voire nulle. (cela ne nous paraît pas possible et doit être prévu ailleurs).

La SEPANSO attire l'attention sur la conclusion du bas de page 115 qui est très vertueuse notamment dans sa remarque du fait que des corridors matérialisés par les cours d'eau ne sont pas identifiés par un zonage spécifique qui s'accompagne d'un règlement plus restrictif. Nous concluons que ce sera fait dans le PLU.

Page 118 C'est ici une population de 1200 habitants et non de 940 qui semble constituer la masse critique permettant le maintien de commerces, services, activités artisanales....

La SEPANSO se demande laquelle de ces deux perspectives sera finalement choisie ?

page 119

Nous saluons la volonté inscrite de développer les cheminements doux, marche à pied, vélo pour limiter les transports automobiles sur des distances souvent inférieures à 5km. Nous sommes volontairement favorables à une agriculture biologique locale plutôt que raisonnée que nous associons à « l'agriculture conventionnelle ».

La EPANSO propose de mettre à disposition des surfaces agricoles, reprises aux agriculteurs conventionnels et raisonnés, à des agriculteurs bio qui cherchent désespérément des terres....;

page 120 Le scénario de la croissance maîtrisée à 940 habitants en 2025 avec construction de 130 NL, en Bourg 40 NL/3ha à urbaniser, 25NL par densification du bourg; il reste à trouver $130-65/20= 3,25ha$ et non pas 5ha comme prévu, à prendre sur l'espace agricole ou naturel, alors que l'on veut préserver ces espaces ?

La SEPANSO voudrait être persuadée que la conscience culturelle, environnementale et écologique de protection et re-développement de la biodiversité exprimée dans toutes les parties de ce dossier au niveau idéologique, se traduira au niveau des réalisations en y associant le plus possible les Biassutes et les Biassuts.

Page 121 Il y a nécessité soit d'anticiper la création de nouveaux équipements, soit de limiter la croissance démographique. Opportunité de pérenniser les commerces locaux avec l'augmentation de la population communale.

La SEPANSO est favorable à toutes les dispositions permettant de limiter les déplacements indispensables : à l'école, aux commerces alimentaires et services courants afin de limiter la consommation d'énergie de transports.

Synthèse de la SEPANSO

La géographie de la commune de Bias présente en plus condensé, celles des communes telles que Sanguinet et Parentis, à savoir :

- un territoire majoritairement sableux sous l'influence d'une nappe phréatique suspendue affleurant, en saisons pluvieuses, la surface dans les « zones humides » souvent classées Natura 2000
- occupé au centre par le Bourg de 600 Biassuts dont les ancêtres ont fui à deux reprises la montée des eaux de leur « Etang » dont la surface fut finalement maîtrisée par un canal exutoire aujourd'hui re-naturé, conduisant les excès d'eau vers le courant de Mimizan via le ruisseau de Tirrelagüe.
- avec à l'Ouest les dunes anciennes boisées, inscrites, gérées par l'ONF (protégées des assauts de l'océan par une dune moderne sis sur les communes de Mimizan et St Julien en Born).
- C'est sur les dunes anciennes que les eaux de l'étang du vieux bourg (preuve du déménagement de 1772) sont venues s'accumuler. Cet étang a l'avantage d'être encore - entièrement à l'état naturel sans implantation anthropique riveraine.
- avec à l'Est le plateau landais presque totalement planté en pins maritimes possédant une grande diversité floristique et faunistique bien représentative de celle du triangle des Landes de Gascogne.

Il nous semble que les élus de Bias et l'urbaniste, auteur de cette étude, ont certainement encore mieux que nous réalisé tout le parti que la commune peut tirer de cette situation exceptionnelle en renforçant le caractère d'une nature landaise très spécifique en France, en Europe et peut être plus.

Une maison des guides pourrait proposer (*au centre bourg et non près de l'étang qui, à notre avis, doit rester totalement exempt d'anthropisation, l'homme devant s'y considérer comme invité chez eux par les autres êtres vivants*) des visites très pédagogiques aux landais de tous âges afin qu'ils connaissent bien leurs racines, aux nouveaux habitants, lors des cérémonies d'accueil, afin qu'ils aient une bonne raison d'aimer leur nouveau « pays » et aux touristes pour qu'ils découvrent là où il ne semble y avoir que du sable, la richesse d'une terre où chacun aura beaucoup à découvrir.



Alain CAULLET

Vice-Président Fédération SEPANSO LANDES

Administrateur Fédération SEPANSO AQUITAINE